

- 2) La prorogation tacite de compétence prévue et réglementée par l'article 26, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2012, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, exige-t-elle, dans tous ses aspects, une interprétation autonome et commune à tous les États membres? En conséquence, cette prorogation tacite de compétence ne saurait-elle être conditionnée par les limitations établies dans les règles de compétence judiciaire internes des États membres, comme le code de procédure civile espagnol, qui prévoit qu'elle n'est pas valable dans les procès devant être soumis à la procédure sommaire en raison du montant limité de la demande?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunalul București (Roumanie) le 17 octobre 2018 — Autoritatea națională de reglementare în domeniul energiei (ANRE)/Societatea de Producere a Energiei Electrice în Hidrocentrale Hidroelectrica, SA

(Affaire C-648/18)

(2019/C 25/23)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Tribunalul București

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Autoritatea națională de reglementare în domeniul energiei (ANRE)

Partie défenderesse: Societatea de Producere a Energiei Electrice în Hidrocentrale Hidroelectrica, SA

Question préjudicielle

L'article 35 TFUE s'oppose-t-il à une interprétation de l'article 23, paragraphe 1, et de l'article 28, sous c), de la Legea energiei electrice și a gazelor naturale nr. 123/2012 (loi n° 123/2012 sur l'électricité et le gaz naturel) selon laquelle les producteurs d'électricité roumains sont tenus de négocier l'intégralité de l'électricité produite exclusivement par l'intermédiaire d'un marché concurrentiel et centralisé roumain, alors qu'il est possible d'exporter de l'électricité, non pas directement, mais par l'intermédiaire de sociétés de négoce?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Giudice di Pace di Bologna (Italie) le 22 octobre 2018 — UX/Governo della Repubblica italiana

(Affaire C-658/18)

(2019/C 25/24)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Giudice di Pace di Bologna

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: UX

Partie défenderesse: Governo della Repubblica italiana